

DECISION DU PRESIDENT N° 2026- 155

**Objet : Désignation de Monsieur Pascal PELAIN, 14<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris délégué à l'urbanisme et à la stratégie foncière, pour participer au voyage d'études organisé par l'Association des Maires d'Île-de-France du 28 septembre 2026 au 30 septembre 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L.5211-14 et L. 5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

**Vu** l'arrêté AP2026/154 du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions données à Monsieur Pascal PELAIN, 14<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris délégué à l'urbanisme et à la stratégie foncière,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer au voyage d'études de l'Association des Maires d'Île-de-France du 28 septembre 2026 au 30 septembre 2026 à Rotterdam,

**Considérant** que les thématiques traitées auront un lien direct avec l'intérêt métropolitain au regard des compétences de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement économique et de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

**Considérant** qu'il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN, 14<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris délégué à l'urbanisme et à la stratégie foncière,

**Considérant** que le coût prévisionnel de cette participation correspond au montant qui sera facturé par l'Association des Maires d'Île-de-France, soit 2 200 € T.T.C, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la prise en charge des frais de transport, de nuitée et de repas nécessaires à l'exercice du mandat spécial confié à Monsieur Pascal PELAIN pour représenter la Métropole du Grand Paris,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN, 14<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris délégué à l'urbanisme et à la stratégie foncière, pour représenter la Métropole du Grand Paris lors du voyage d'études organisé par l'Association des Maires d'Île-de-France à Rotterdam du 28 septembre 2026 au 30 septembre 2026.

**Article 2** : les dépenses facturées par l'Association des Maires d'Île-de-France, pour un montant de 2 200 € T.T.C, seront prises en charge par la Métropole du Grand Paris.

Les frais de transport, de nuitée et de repas, inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront également pris en charge le cas échéant par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3** : les dépenses seront imputées au budget principal 2026, chapitre 65 compte 6536.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris  
  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.